

AFFAIRE N° 23 - Acquisition, au titre de la Z.A.D. de Sainte-Clotilde, d'un terrain de 507 m2 cadastré section BE n° 230, sis chemin Lory les Bas, appartenant à Monsieur RAMAYE Emmanuel Samy.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain bâti de 507 m2 cadastré section BE n° 230, sis chemin Lory les Bas à Sainte-Clotilde, situé dans la 2ème tranche opérationnelle de la Zone de résorption de l'Habitat Insalubre et partiellement concerné par l'emprise d'une voie nouvelle prévue au Plan d'Urbanisme Directeur de 1970 pour assurer la liaison entre la R.R.H.I. et la cité du Chaudron.

Ce terrain a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 160 000 Frs, confirmé par l'estimation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 160 000 Frs, ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du Budget Communal et prélevée sur l'emprunt à contracter auprès de la CDC pour le financement des acquisitions foncières de la Commune dans la Zone d'Intervention Foncière et des Zones d'Aménagement Différé.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

Vu,
à Denis, le 3 octobre 1978
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé: Patrice MAGNIEA
ou copie certifiée conforme
ou le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales
Le Chef de Bureau Délégué
J. LACOSTE